

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU RHÔNE
Communauté de communes de la vallée du Garon



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2025-107

L'an deux mille vingt-cinq, le seize décembre, à 18h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le neuf décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire, à Vourles, sous la présidence de Madame Françoise GAUQUELIN, Présidente.

Le secrétaire de séance désigné est : Mme Valérie GRILLON

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 37

Nombre de conseillers communautaires présents : 26

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 10

Nombre de conseillers communautaires absents : 1

PRESENTS :

MM. Jean-Luc BERARD, Serge BERARD, Mme Laurence BEUGRAS, MM. Guy BOISSERIN, Jean-Marc BUGNET, Mme Josiane CHAPUS, MM. Dominique CHARVOLIN, Damien COMBET, Mme Christiane CONSTANT, MM. Jérôme CROZET, Thierry DILLENSEGER, Mme Marie DECHESNE, MM. Pierre FOUILLAND, Pierre FRESSYNET, M. Alain GARDETTE, Mme Françoise GAUQUELIN, MM. Jean-Louis GERGAUD, Jean-Philippe GILLET, Mmes Patricia GRANGE, Valérie GRILLON, MM. Erwan LE SAUX, Guillaume LEVEQUE, Mmes Pascale MILLOT, Martine MORELLON, M. Jean-François PERRAUD, Mme Catherine STARON.

ABSENTS REPRÉSENTES :

Mme Monia BEN SLAMA donne pouvoir à M. Jérôme CROZET

Mme Agnès BERAL donne pouvoir à M. Pierre FRESSYNET

M. Martial GILLE donne pouvoir à M. Guillaume LEVEQUE

Mme Corinne JEANJEAN donne pouvoir à M. Pierre FOUILLAND

Mme Christine MARCILLIERE donne pouvoir à M. Jean-Philippe GILLET

M. Grégory NOWAK donne pouvoir à M. Jean-François PERRAUD

Mme Claire REBOUL donne pouvoir à Mme Patricia GRANGE

Mme Céline ROTHEA donne pouvoir à Mme Françoise GAUQUELIN

Mme Anne-Claire ROUANET donne pouvoir à Mme Valérie GRILLON

M. Roland WILPUTTE donne pouvoir à Christiane CONSTANT

ABSENTS :

M. Ernest FRANCO

Publiée le 22 décembre 2025

Objet : Report à 2026 de l'organisation de la quatrième édition du concours de fromages fermiers du Rhône

Vu le rapport établi par M. Jérôme CROZET :

Contexte :

Compte tenu de la découverte de deux foyers de Dermatose nodulaire contagieuse dans un élevage du Rhône, puis dans l'Ain, le Département du Rhône est intégralement situé en zone réglementée.

Cela impacte très fortement les élevages : les déplacements d'animaux sont très limités. Les veaux ne peuvent plus être vendus pour être engrangés et restent donc dans les fermes, avec un impact sur les productions de fromages.

Le climat d'inquiétude engendré par cette maladie et les restrictions nécessaires pour qu'elle ne se propage pas n'incite pas les éleveurs / fromagers à s'inscrire au concours, jugeant que ce n'est pas, actuellement, leur priorité.

La gestion de la crise crée également une importante surcharge de travail des équipes du GDS du Rhône : nombreux appels des éleveurs, organisation de réunions d'information, saisie informatique de plus de 100 000 vaccinations, ...

Cette situation sanitaire compliquée et incertaine rend très difficile l'organisation du concours des fromages fermiers du Rhône le 23 novembre 2025, comme prévu initialement.

C'est pourquoi le GDS du Rhône a fait le choix de **reporter cet événement au dimanche 11 octobre 2026**.

Il convient donc d'acter le report d'un an de cet événement et, en conséquence, de prolonger jusqu'au 31 décembre 2026 la convention de partenariat mise en place avec le GDS du Rhône par délibération du conseil communautaire n°2025-56 lors de sa séance du 27 mai 2025, attribuant une subvention de 200 € à l'organisation de cet événement.

Objet de l'avenant :

L'avenant modifie la date de la quatrième édition du concours de fromages fermiers du Rhône porté par le GDS du Rhône au 11 octobre 2026 ainsi que les règles de caducité de la subvention, avec une demande de versement de la subvention à présenter au plus tard au 31 décembre 2026.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants,

APPROUVE le maintien d'une subvention à hauteur de 200 € pour l'organisation de la quatrième édition du Concours de fromages fermiers du Rhône en 2026 ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2026 ;

AUTORISE Madame la Présidente à signer l'avenant à la convention de partenariat joint en annexe.

Extrait certifié conforme,

1

¹ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)